



Ottawa, Canada

Volume 6, No 16
(Hebdomadaire)

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

le 19 avril 1978

MAY 15 1978

OTTAWA
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

Décès d'un grand militaire et politicien canadien	3
Nomination d'un consul honoraire à Saint-Pierre-et-Miquelon	3
De jeunes Ontariens effectueront un voyage en France	3
Dernière étape de la réorganisation d'agriculture Canada	3
L'"autoconstruction", moyen de réduire les coûts de construction	4
Roger Lemelin élu au Temple de la renommée de la presse	5
Négociations canado-japonaises en matière de pêche	5
Un Canadien reçoit une distinction honorifique internationale	5
Nouveau vaccin contre la méningite	6
Un autobus de luxe pour hommes d'affaires	6
La chronique des arts	7

Compensation fédérale pour la réduction de la taxe provinciale de vente — Tel est l'un des changements importants proposés dans le budget

Lors de la présentation de son budget à la Chambre des communes, le 10 avril, le ministre des Finances, M. Jean Chrétien, a annoncé que le gouvernement fédéral compenserait les provinces pendant six mois si ces dernières réduisaient leur taxe de vente.

En réponse à l'offre fédérale, Terre-Neuve a réduit sa taxe de 11 à 8 p.c., le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard de 8 à 5 p.c., l'Ontario de 7 à 4 p.c., la Colombie-Britannique de 7 à 5 p.c., le Manitoba de 5 à 2 p.c. et la Saskatchewan de 5 à 3 p.c. Au moment d'aller sous presse, le Québec n'avait pas encore pris de décision. L'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, n'ayant pas de taxe de vente, ne sont pas touchés par cette mesure.

M. Chrétien a annoncé par ailleurs que le déficit pour l'année financière courante s'élèverait à \$11,5 milliards (contre \$8,5 milliards en 1977-1978).

Suivent quelques-uns des autres changements proposés dans le budget.

Frais de recherche et de développement

Depuis 1961, la Loi de l'impôt sur le revenu permet de déduire 100 p.c. des dépenses courantes et en capital de recherche et développement (R et D), l'année où elles sont effectuées. A cela s'est ajouté l'an dernier un crédit d'impôt à l'investissement sur les dépenses courantes et en capital de R et D qui variait, selon les régions, entre 5 et 10 p.c.

A titre d'encouragement supplémentaire, il est proposé d'autoriser pour dix ans, à compter de 1978, une déduction spéciale de 50 p.c. de la R et D supplémentaire. La déduction, qui serait intégrée au calcul du revenu, porterait sur la différence entre les dépenses de R et D d'une année donnée et leur moyenne des trois années précédentes. Cette mesure aurait pour effet d'abaisser jusqu'à 20¢ le coût après impôt de chaque dollar supplémentaire dépensé à la R et D.

En raison du caractère à croissance de

cette mesure, son effet sur les recettes fiscales dépendra de l'accueil que lui réservera l'industrie. On évalue cependant à environ \$50 millions par an le manque à gagner pour le Trésor fédéral les premières années. Les recettes fiscales provinciales seraient également diminuées dans les provinces qui ont un accord de perception fiscale avec Ottawa, et celles qui décident d'adopter les nouvelles mesures.

Énergie

De nouvelles incitations sont présentées pour stimuler la production d'énergie, dans l'immédiat ainsi qu'à long terme, notamment par de nouvelles méthodes qui augmentent le taux de récupération du pétrole provenant des gisements connus. Deux modifications sont apportées à l'allocation pour épuisement.

Tout d'abord, à partir du 11 avril, le coût des machines, équipement et autres installations destinés à des systèmes améliorés ou tertiaires de récupération donneront droit à une déduction pour épuisement de \$1 pour \$2 dépensés, alors que la déduction normale est de \$1 pour \$3 dépensés. (On entend par "système amélioré" un système faisant appel à des techniques nouvelles pour récupérer plus de pétrole commercialisable d'un gisement de brut conventionnel ou d'huile lourde.)

En second lieu, le montant pouvant être déduit à titre d'épuisement chaque année sera majoré dans le cas de l'épuisement gagné sur certains investissements d'huile lourde. La limite actuelle est de 25 p.c. des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources minérales. Celle-ci sera augmentée, à compter de cette année, pour tout épuisement gagné sur certaines dépenses admissibles, à 50 p.c. du revenu imposable total, soit pour les revenus d'exploitation des ressources et tous autres bénéfices de la corporation.

Transport ferroviaire

D'importants investissements sont requis dans les réseaux de chemins de fer pour



"Le budget que je présente ce soir est une réponse positive et responsable aux problèmes que connaît l'économie canadienne à une époque très troublée pour l'ensemble du monde," M. Jean Chrétien.